

## Comment récupérer votre permis de conduire après une annulation pour solde de points nul ?

Après réception d'une décision 48 SI de notification de l'invalidation de votre permis de conduire pour solde de points nul, vous ne pouvez plus conduire :

- vous devez remettre votre permis de conduire à la préfecture du Calvados par courrier postal à l'adresse suivante : BDCIV - CAD - rue Daniel Huet - 14 038 CAEN CEDEX 9 (en recommandé avec AR).
- ou si vous ne détenez plus votre permis de conduire (après suspension, perte ou vol) informer la préfecture de la réception de votre décision 48 SI, en joignant une copie de ce document.

Un document réf 44, attestant de la remise de votre titre à la préfecture, sera établi et vous sera adressé par courrier postal. Il indique la date de remise de votre titre et le délai d'annulation (interdiction de conduire) de 6 mois ou 1 an si vous avez eu une annulation dans les 5 ans qui précèdent. Sans ce document, vous ne pouvez pas commencer vos démarches de retour au permis de conduire.

Pendant la durée de votre suspension, vous pouvez faire vos démarches de retour au permis :

- 1) - visite médicale et tests psychotechniques
- 2) - repasser le code ou le code et la conduite

### 1) Visite médicale obligatoire :

- si vous avez commis des infractions pour alcoolémie et/ou usage de stupéfiants vous devez prendre RDV sur le site internet de la préfecture pour passer votre visite médicale en commission médicale à la préfecture ; en confirmant votre RDV vous aurez votre convocation et votre ordonnance pour effectuer les analyses en laboratoire ;

- pour toutes les autres infractions, vous pourrez effectuer votre visite médicale chez un médecin agréé (liste des médecins agréés sur le site internet de la préfecture).

Dans les deux cas, avant de vous présenter à votre RDV, vous devez avoir passé des tests psychotechniques auprès d'un psychologue déclaré (liste des psychologues sur le site internet de la préfecture).

### 2) - examen du code ou du code et de la conduite :

Si vous avez commencé vos démarches de retour au permis dans un délai de 9 mois à compter de la date de retrait du titre figurant sur votre document ref 44, vous n'avez que l'examen du code à repasser, sauf si vous aviez un permis probatoire ou si vous avez déjà fait l'objet d'une invalidation dans les 5 ans qui précèdent. La visite médicale est considérée comme une démarche de retour au permis.

Pour passer l'examen, vous devez vous inscrire, soit directement sur le site de l'ANTS ([ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)), soit par une auto-école.